

LEKHA DODI

לכה דודי פרשת - אחרי מות - קדש'ים

Yéchivat Torat H'aïm CEJ, 31 Av. Henri Barbusse 06100 NICE – 04 93 51 43 63 (www.cejnice.com)

CHABAT AHARE MOT - KEDOCHIM

10 Iyar 5767 / 28 Avril 2007

Hadlakat Nérot : 19H30

Sortie de Chabbat : 21H16

Le mot du RAV

« LA VERITABLE UNION »

(Vayikra 18-3 et 4) : « *Les pratiques du pays d'Egypte, où vous avez demeuré, ne les imitez pas ; ne vous conformez pas non plus aux pratiques du pays de Canaan où je vous conduis, et ne suivez pas leurs lois. C'est à Mes Statuts que vous devrez obéir* ».

Ces versets font référence à l'interdiction de toutes les unions incestueuses, adultères, homosexuelles, zoophiles...

Hachem a offert à l'humanité le Don le plus précieux : l'amour entre un homme et une femme permise, qui est le fondement de la vie et de l'espoir. L'amour se dit en Hébreu « *Ahava* » et sa valeur numérique est de 13, comme le mot « *Ehad* », c'est-à-dire Un, comme il est dit dans Béréchit (2-21) « *Lebassar Ehad* » : ils formeront une seule chair.

Pour réaliser la véritable union de « *Ehad* », le moyen est « *Ezer Kenegdo* » : une aide différente, c'est la complémentarité que l'homme trouve en son épouse, différente physiquement, moralement et sentimentalement. Grâce à cette union, l'homme atteint la perfection qu'est l'image de D.ieu : « *Tsellem Elokim* », qui a produit l'homme ADAM.

La seule véritable union est celle qui peut être productrice, c'est-à-dire celle de l'homme et de la femme. Sont exclues, les autres unions interdites citées plus haut, qui ne sont pas productrices.

Il est à noter que les règles de Nidda ont une importance capitale. Sans rapport avec les unions interdites mentionnées dans cet article, il faut comprendre qu'une relation avec une femme Nidda ne peut pas être productrice : elle est donc interdite.

Par ailleurs, l'affection maternelle, familiale, et la passion adultérine, n'apportent pas la complémentarité nécessaire à la véritable union, elles sont donc formellement interdites.

L'immoralité sexuelle a pour seul but le plaisir, et le plaisir n'est pas l'union véritable. Elle est sévèrement condamnée par la Thora qui la qualifie de souillure de l'âme, comme il est dit : « *Ne vous souillez pas par toutes ces choses* » (Vayikra 18-24). Hachem a chargé l'humanité entière d'une mission sacrée d'observer les 7 Lois Noa'hides qui incluent l'interdiction d'inceste et d'adultère. Quand au Peuple d'Israël lui, doit se sanctifier par le mariage (Kiddouchine).

RAV MOCHE MERGUI
ROCH HAYECHIVA

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à
la mémoire de :

Mr Eliyahou Ben Yitshak
BOUANICHE Zal

La Yechiva Toart H'aïm C.E.J souhaite un grand

מזל טוב

Mordekhay et Rahel Marjorie REBIBO
à l'occasion de la naissance de leur fille
Salomé Chirel Chlomit

KEDOUCHA : SORTIR DE SON MONASTÈRE !

Par Rav Imanuel Mergui

La deuxième *paracha* que nous lisons cette semaine traite de la notion de la *Kédoucha*, comme son nom l'indique : *Kédochim*. Les "ignorants" traduisent *kédoucha* par sainteté. Cette traduction résonne mal dans l'oreille de l'humain du 21^{em} siècle. Effectivement on s'imagine que pour atteindre la *kédoucha* il faille s'enfermer dans un monastère, s'infligeait toutes sortes d'abstinences et se vouer au spirituel (dans le sens religieux du terme). Mais si cette définition gêne l'homme moderne, elle gêne également, je dirais même plus elle gêne davantage celui qui lit ("correctement") la Tora. Notre *paracha* contient à elle seule cinquante et un commandements selon le *Sefer Hah'inouh'* et soixante dix selon le *Baal Hatourim* (*Kédochim* 20-24), et de ce contenu ne ressort nullement la définition populaire de la *kédoucha*. Y sont inscrits des comportements (des lois dirait-on) très concrets, très terre à terre, très proches de l'homme. La différence entre l'humain du 21^{em} siècle et le *Talmid H'ah'am* est que le premier, qui se trouve être insatisfait d'une définition peu commode, abandonne la partie et rejette l'idée de la *kédoucha* de son mode de vie, de son parler, de son dictionnaire. Tandis que le second insatisfait également d'une définition erronée cherche, fouille, analyse le terme *kédoucha* jusqu'à s'unir avec lui. C'est peut-être bien le premier pas vers la *kédoucha* : intégrer les valeurs plutôt que de les refouler voire les rejeter. N'est-ce pas ainsi que notre *paracha* débute « **SOYEZ Kédochim** » (19-2). Devenir ou plus exactement **ÊTRE KADOCH**. La *kédoucha* fait partie de l'Être Juif ; elle n'est pas un commandement, un comportement, extérieur à lui-même, elle est en lui, elle est lui-même. Par conséquent sans *kédoucha* le juif est amputé, malade, imparfait. Et, bien souvent, l'homme préfère rester sur sa "chaise roulante" plutôt que de refaire de la rééducation. On choisit sciemment un mode de vie jouissif même si on augmente notre handicap, plutôt que de soigner notre handicap au prix de diminuer notre jouissance. Faites vos "Je" !

Analysons la première *mitsva* inscrite dans la *paracha* de la *kédoucha* : « Un homme, son père et sa mère vous craindront et, mes *chabat* vous observeront, Je suis l'Éternel votre D'IEU » (19-4). Le respect et la crainte des parents découlent d'une loi logique, admise de tous. Il est facilement concevable que chaque enfant (quelque soit son âge) se doit de respecter et craindre ses parents, cependant malgré cette évidence on connaît la difficulté qu'ont les enfants à respecter leur géniteur, et qu'ont les parents à recevoir ce respect de la part de leurs enfants. C'est dire que **la logique d'une valeur ne la rend pas plus facile à la vivre**. Il faut effectuer un travail pour mettre en œuvre ce qui traverse notre cerveau. Qui ne rencontre pas cette difficulté, chez soi comme (plus facilement) chez les autres ?! Comment régler ce problème ? La réponse se trouve dans la deuxième partie du verset cité précédemment « Et vous observeront mes *chabat* ». Nous savons bien que *chabat*

contient la notion de *kédouha* – ainsi nous disons dans la prière du vendredi soir « Tu as sanctifié le septième jour » - nous avons ici la première définition de la *kédoucha* : observer le *chabat* ; parce que *chabat* n'est pas qu'une belle notion mais une pratique, très rigoureuse ! Dans cette *mitsva* la démarche est différente de celle du respect des parents c'est le "faire" qui précède la compréhension. Je vous (me) pose la question : est-il plus difficile de pratiquer une *mitsva* qu'on comprend ou une *mitsva* qu'on ne comprend pas, (Prenez votre temps avant de réfléchir, avant de répondre et, analysez si ce que vous répondez est en adéquation avec ce que vous vivez, ce que vous faites... car comme je l'ai démontré comprendre qu'on se doit de respecter ne prouve absolument pas qu'on pratique le respect : d'ailleurs qui respecte convenablement ses parents, comme s'interroge le Talmud au traité *Kidouchin*).

J'ai présenté ces deux commandements séparément, mais amusons nous à les joindre. Imaginez vous dans une situation où vos chers parents vous demandent quelque chose qui s'oppose à la Tora, que faites vous ? Ne soyez pas offusqué par la question ! *Rachi* déjà nous en fait part. Prenez le temps de digérer la question. Ne répondez pas par des évidences. N'analysez pas cette question avec vos émotions. Et là se joue tout l'enjeu de la *kédoucha* : l'homme est composé des sentiments et de l'intellect, on ne peut refouler aucun des deux. Mais lequel donc gèrera l'autre ? Vais-je prendre des décisions dans la vie par mes émotions ou par ma raison ? Qui l'emportera. Mais là aussi tout le monde sait dire que c'est la raison qui est maîtresse (!) de l'homme, mais cette évidence logique est-elle mise en application quotidiennement ou bien est-elle bafouée ? En d'autres termes on pourrait simplifier la question : selon quelle valeur gère-t-on notre vie ? Amour, travail, société, religion etc. La Tora elle-même me dit de respecter mes parents mais ceci à la condition qu'eux même respectent le divin, à ce moment là tout le monde est respecté. Comment des parents qui demandent à leur enfant de ne pas respecter l'Autre, en l'occurrence D'IEU, peuvent-ils espérer que leur enfant les respecte ?! Je m'étonne. Ce n'est là qu'un infime exemple de ce qui s'inscrit dans la notion de la *kédoucha*. En fait pourrait-on dire que la *kédoucha* commence par sortir non pas d'un monastère dit religieux mais de son propre monastère, celui dans lequel on s'est créé ses propres règles (qui font de moi un sclérosé). La *kédoucha* n'est ni le monastère de l'abstinence ni celui de la jouissance, mais peut-être bien celui où tous les éléments de l'univers ont une place, leur place, unit ils formeront un microcosme parfait. La *kédoucha* c'est le monastère qui englobe tout l'univers, et non un monastère qui est isolé du monde. C'est une ouverture vers le monde – dans lequel j'ai ma place, et non un repli sur soi – qui signifie implicitement un rejet de soi...



*Nous remercions toutes les personnes qui
ont répondu généreusement à l'appel
« Panier de Pessah' »*



Les Parents adoptifs – d'après Yalkout Yossef "Kiboud Av Vaëm"

Il y a lieu de s'interroger si enfant adopté doit-il honorer ses parents adoptifs au même titre que s'ils étaient ses vrais parents ?

Cette interrogation provient du fait que nos Sages au traité *Sanhédrin* 19a disent « Tout celui qui adopte un orphelin, la Tora considère comme s'il l'avait enfanté ». A partir de ce texte *Rav Chlomo Kluger* déduit qu'en adoptant un enfant on a appliqué le commandement de la Tora de procréer !

Il semblerait que cette question dépende du débat qui existe entre le *Dricha* et le *Touré Zahav* à propos du terme "kéilou – comme si" employé par nos Sages. Le premier est d'avis que cette expression ne veut pas comparer totalement les deux éléments, d'après cela celui qui adopte un enfant n'a en rien réalisé la *mitsva* de procréer. Par contre le second est d'avis qu'il y a là comparaison absolue, par conséquent en adoptant un enfant on a appliqué la *mitsva* de procréer.

Toutefois, conclut le *Rav Kluger*, même d'après le *Dricha* celui qui n'a pas eu d'enfant et en adopte il a certainement réalisé la *mitsva* de procréer.

On peut diverger sur cette analyse du *Rav Kluger* en prétextant qu'au contraire même selon le *Touré Zahav* qui voit une similitude total ça ne serait qu'au niveau de l'esprit de la *mitsva*, sans pour autant dire que c'est la même *mitsva*. On ne peut donc conclure que l'adoption soit considérée comme étant procréation. Les enfants adoptés ne seraient donc pas tenu de respecter leurs parents adoptifs.

Il semblerait cependant que malgré tout l'enfant adopté doit être animé d'une grande reconnaissance – *hakarot hatov* – envers ses parents adoptifs, et à ce titre il doit les respecter comme le souligne le *Sédé H'emed*.

Il semblerait toutefois, selon le *Choulh'an Arouh'*, qu'au décès des parents adoptifs, l'enfant adopté n'est pas tenu par les lois des sept jours de deuil. Il pourra néanmoins réciter le *kadich*, il n'en n'est pas obligé puisqu'il n'y a pas le devoir de respect des parents, mais seulement de reconnaissance.

Il est évident qu'un *cohen* ou un *lévi* qui adoptent un enfant devront lui faire savoir qu'il n'est ni *cohen* ni *lévi*. De même si l'enfant adopté est *cohen* ou *lévi* il faudra l'en informer.

L'adoption touche également la problématique de *yih'oud* – l'interdiction de s'isoler avec un homme ou une femme. Le parent adoptif ne pourra donc pas se retrouver seul à la maison avec l'enfant adopté (le père avec la fille et la mère avec le garçon).

Le fils adopté appelé au *sefer* Tora devra être nommé par l'appellation de son père génétique et non pas par celle du père adoptif, précise *Rav Chlomo Auerbach*. Effectivement, dit-il le nommant par son père adoptif peut porter à confusion ce qui risque de causer de nombreux dégâts *halah'ique* (par exemple : héritage). Ces questions concernent également l'écriture des prénoms dans l'acte de mariage – *kétouba*, ou du *guet* – acte de divorce.

Il est important de rappeler qu'un enfant se doit de respecter ses parents qui l'ont mis au monde même si ceux-ci ne se sont absolument pas occupés de lui et l'ont placé dans une famille adoptive, comme le précisent le *Ktav Sofer* et le *Mecheh' H'oh'ma*. De même un enfant qui n'a jamais eu de lien avec ses parents se doit de les respecter puisque les parents sont tout de même ceux qui l'ont amené au monde et ceci suffit amplement pour le redevoir du respect, comme le note le *Sefer Hah'inouh'*. Même si un père a rejeté et renié son enfant ceci n'a aucune incidence sur les lois de la Tora tel le respect des parents. Nous savons bien qu'un enfant doit respecter ses parents même si ceux-ci peuvent renoncer à leur respect. Rappelons encore qu'un enfant doit tout le respect dû aux parents même s'ils l'ont éduqué de façon contraire à la Tora.



*Hachgah à et Guicula " - Providence et Rédemption - 2eme Partie
D'après Harav Chlomo Wolbe zt"al - Alé Chour vol.1*

À traité Pèssah'im 116b il est dit : « En chaque génération l'Homme a le devoir de "se voir" comme s'il était lui même sorti d'Egypte, ainsi dit le verset "Et tu raconteras à ton fils, en ce jour, de lui dire c'est pour cela que D'IEU a fait pour MOI en ME faisant sortir d'Egypte" ». En chaque génération nous sommes tenus d'être un "sortant d'Egypte", là est enfoui le fondement du rapprochement quotidien que nous avons cité précédemment. (1)

Essayons donc de méditer à propos de la Sortie d'Egypte et de la Providence Individuelle qui en est dévoilé. Ce n'est pas ici l'objet d'une simple définition conceptuelle – *hachkafa* ; le "souvenir de la Sortie d'Egypte" est bien plus qu'un simple souvenir, et la prise de conscience de la Providence Individuelle qui en ressort est susceptible de changer la vie intérieure de celui qui y médite correctement. (2)

-1-

Avraham, notre premier Père de mémoire bénie, a découvert que D'IEU est l'Eternel (*Elokim*) : IL est le Créateur, IL déverse à chaque créature leur énergie de vie en chaque instant, IL sait tout ce qui se fait et Il conduit tout. (3)

La chose ressemble à l'homme qui sait et ressent en lui-même tout ce qui est fait par l'un de ses membres, même la chaleur qui atteint le petit orteil de son pied. Tel est D'IEU : l'âme de l'univers, IL sait tout ce qui se réalise chez toutes les créatures – *Tanya* 1-42.

-2-

En ces générations ils considéraient cela comme atteinte au respect de D'IEU, qu'IL sache la petitesse des actes de notre monde : « Sur les cieus se trouve son honneur ». Avraham, notre père, a dévoilé la grandeur de la Bonté, chose que les gens de sa génération ignoraient. Il a lui-même agit avec une grande bonté envers tous ; lorsqu'ils reconnaissent la grandeur de la Bonté, il leur enseigna la reconnaissance de D'IEU, de la Bonté et que le monde a té créé par la Bonté. A travers cela ils prirent connaissance que Sa Bonté divine, Son influence, Sa connaissance, et Son guide sont son Honneur.

‘ *Hessed Léavraham !* ’ (4).

(1) (nb : le rapprochement dépend de l'intensité de ce que nous vivons à travers la sortie d'Egypte. Plus nous vivons, nous même, concrètement, cet évènement plus nous nous rapprochons de D'IEU)

(2) (nb : le Rav nous implique dans cet évènement comme si nous y étions nous même, ceci engendrera de façon manifeste des changements radicaux dans notre vie – et c'est bien là une question à propos de laquelle on doit être clair : veut-on véritablement voir notre vie changée ? ou, formuler différemment : que veut-on faire de notre vie ?)

(3) (nb : D'IEU est : le créateur, l'énergie, le savoir, le gérant ; tout ça a été découvert par Avraham, tout ça est donc perceptible par l'humain puisqu'il l'a lui-même découvert)

(4) (nb : Ils pensaient que D'IEU n'est pas accessible par l'homme puisque D'IEU s'est éloigné de l'homme, ceci basé sur la thèse qu'il n'est pas de l'honneur de D'IEU que de se baisser vers l'homme – là se situait le premier combat d'Avraham. Comment va-t-il mener son combat ? En véhiculant l'idée de la Bonté Divine ; celle-ci prouve que D'IEU est très proche de l'homme. Comment va-t-il véhiculer cette idée ? En étant lui-même Bon)

**

Retrouvez le Lekha Dodi et toutes les infos de la Yéchiva sur www.ezjnice.com

vous voulez dédié le Lekha Dodi ou faire une dédicace sur le site de la Yéchiva contactez nous au

06.16.07.23.74